

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONIFACE

Première séance de la session ordinaire du mois de mai 2020 du Conseil municipal de Saint-Boniface, tenue à l'heure normale des séances par voie de vidéoconférence, lundi le 4 mai 2020, à laquelle sont présents, les conseillers (ère), Luc Arseneault, Marie-Eve Landry, Jonathan Fleury, Sylvio Bourgeois, Stéphane Normandin, Louis Lemay, sous la présidence de monsieur le Maire Pierre Désaulniers, formant quorum. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance par vidéoconférence: la Directrice générale adjointe et Secrétaire-trésorière madame Maryse Grenier.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

VU le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

VU les décrets numéros 222-2020 du 20 mars 2020, 388-2020 du 29 mars 2020, 418-2020 du 7 avril 2020, 460-2020 du 15 avril 2020, 478-2020 du 22 avril 2020 et 483-2020 du 29 avril 2020 qui, collectivement, prolonge cet état d'urgence jusqu'au 6 mai 2020 ;

VU l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au Conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

VU qu'il est dans l'intérêt public de protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des officiers municipaux, la présente séance est donc tenue à huis clos et les membres du Conseil et les officiers municipaux sont autorisés à y être présents et à y prendre part, délibérer et voter à cette séance par vidéoconférence.

ORDRE DU JOUR

Rés. 20-83

ADOPTION

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Rés. 20-84

**ADOPTION PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE - 6 AVRIL 2020**

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2020 ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal ;

SUITE ITEM « RÉS. 20-84 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL/6 AVRIL 2020 »

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Fleury et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2020 tel que rédigé.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Rés. 20-85

APPROBATION

ATTENDU QUE le Conseil municipal prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses des cadres et des autorisations de paiements de comptes du Directeur général et de la Secrétaire-trésorière en regard des décisions prises dans le cadre des séances antérieures ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois et résolu que le Conseil municipal approuve la liste des comptes payés et à payer dont copie a été remise à chacun des membres du Conseil avant la présente séance, et d'autoriser leur paiement au montant de 237 021.97 \$ et que celle-ci est déposée dans les archives de la Municipalité sous la cote temporaire **CPT\LT\2020\05**.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

CORRESPONDANCE

Du Gouvernement du Québec, ministre des Transports et responsable de la Région de l'Estrie, monsieur François Bonnardel, une lettre pour informer la Municipalité qu'elle recevra une aide financière de 9 360 \$ en remboursement des travaux d'entretien de la signalisation aux passages à niveau.

De la municipalité de Saint-Sévère, une copie de la résolution #28-02-20 concernant l'acceptation du projet d'entente régional pour les interventions nécessitant les pinces de désincarcération.

De la Ville de Louiseville, une copie de la résolution #2020-092 concernant un mandat spécial au Transport adapté du comté de Maskinongé de mettre immédiatement ses autobus et ses chauffeurs à la disposition de l'organisme « *Transports collectifs de la MRC de Maskinongé* » pour des besoins urgents en santé, notamment des déplacements pour fins de dialyse.

De la MRC de Maskinongé une copie de la résolution #68-03-2020 concernant l'adoption du projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'autoriser la garde de poules à des fins récréatives dans les zones d'aménagement en réserve ainsi que pour autoriser les parcs et espaces verts dans l'affectation industrielle régionale.

SUITE ITEM « CORRESPONDANCE »

De la MRC de Maskinongé une copie de la résolution #69-03-2020 adoptant le document indiquant la nature des modifications devant être entreprises par les Municipalités concernées relativement au projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'autoriser la garde de poules à des fins récréatives dans les zones d'aménagement en réserve ainsi que pour autoriser les parcs et espaces verts dans l'affectation industrielle régionale.

ADMINISTRATION

RÈGLEMENT NO 513 (GARDE D'ANIMAUX)

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Louis Lemay donne avis de motion qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente le Conseil municipal prendra en considération et adoptera s'il y a lieu un règlement concernant la garde d'animaux sur le territoire de la Municipalité.

Rés. 20-86

PROJET

Il est proposé par monsieur le conseiller Louis Lemay et résolu que le Conseil municipal accepte le dépôt par ledit conseiller du projet de règlement no 513 concernant la garde d'animaux sur le territoire de la Municipalité.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

FOURNITURE DU SERVICE DE CONCIERGERIE		
SOUSSIONS		
NOMS DES SOUMISSIONNAIRES	MONTANT AVANT TAXES	MONTANT TAXES INCLUSES
Passion Ménage 2018 (Steve Proulx)	26,511.16 \$	30,481.21 \$
Services Ménagers Trifluviens Inc. (Stéphane Gélinas)	29,504.00 \$	33,922.22 \$
9283-5750 Québec Inc. (André Baker)	39,600.00 \$	45,530.10 \$

Rés. 20-87

ACCEPTATION - SOUMISSION

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu que le Conseil municipal accepte la soumission de la Cie « *Passion Ménage 2018* » au montant de 26,511.16 \$ plus taxes applicables concernant la fourniture du service de conciergerie pour la Municipalité. Cette soumission étant la plus basse conforme.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

SUITE ITEM « ADMINISTRATION »

POSTE DE DIRECTEUR (TRICE) DES LOISIRS

Rés. 20-88

ABOLITION

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite adapter la structure organisationnelle de la Municipalité afin de répondre efficacement aux besoins des bonifaciens dont le nombre a grandement augmenté au cours des dernières années ;

ATTENDU QUE le poste de Directeur (trice) des Loisirs est présentement vacant et que la Municipalité a procédé antérieurement convenue avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs municipaux de Saint-Boniface (CSN) d'une réaffectation partielle des tâches associées à ce poste dans le contexte de la création du poste de secrétaire-réceptionniste ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Fleury et résolu que le Conseil municipal abolit le poste syndiqué de Directeur (trice) des Loisirs.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

POSTE DE DIRECTEUR (TRICE) DU SERVICE DES LOISIRS, COMMUNICATIONS ET VIE COMMUNAUTAIRE

Rés. 20-89

CRÉATION

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite bonifier l'offre de services et de soutien de la Municipalité en matière de loisirs et de vie communautaire ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite donner à la direction générale une plus grande disponibilité en termes de ressources humaines en matière de communications ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Arseneault et résolu que le Conseil municipal :

- Procède à la création d'un poste cadre, relevant du Directeur général, de Directeur (trice) du service des loisirs, communications et vie communautaire ;
- Identifie les principales fonctions du titulaire du poste comme étant la coordination et la création des activités en lien avec les loisirs et la vie communautaire incluant la supervision du personnel et des bénévoles impliqués dans ces dernières ainsi que la gestion des communications de la Municipalité incluant la supervision du personnel impliqué dans le processus ;
- Identifie le poste de secrétaire-réceptionniste, porte d'entrée des communications citoyennes, comme relevant dorénavant du Directeur (trice) du service des loisirs, communications et vie communautaire plutôt que du Directeur général ;
- Autorise la direction de la Municipalité à entamer les démarches du processus d'embauche nécessaires à la présentation de recommandations au Conseil municipal.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

FINANCE

RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 511 (ASPHALTAGE SECTEUR DES PRÉS/RICHARD)

RÈGLEMENT NO 511

TRAVAUX D'ASPHALTAGE ET DE VOIRIE

Rés. 20-90

Règlement numéro 511 décrétant une dépense de 497 000 \$ et un emprunt de 497 000 \$ pour des travaux d'asphaltage et de voirie.

ATTENDU QUE la chaussée d'un tronçon des avenues Richard et des Prés, d'un tronçon de la rue des Saules ainsi que de la rue des Ruisseaux nécessite des travaux majeurs de réfection ;

ATTENDU QUE puisque le présent règlement a pour objet la réalisation de travaux de voirie et que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire, le Conseil municipal désire se prévaloir des dispositions de l'article 1061 du *Code municipal du Québec* ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 6 avril 2020 par madame la conseillère Marie-Eve Landry et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par madame la conseillère Marie-Eve Landry ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois et résolu que le Conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le Conseil municipal est autorisé à exécuter des travaux d'asphaltage et de voirie tel que défini dans le bordereau d'estimation préparé par monsieur Stéphane Laroche, Directeur des travaux publics de la Municipalité, en date du 31 mars 2020, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par madame Maryse Grenier, Secrétaire-trésorière, en date du 31 mars 2020, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3.

Le Conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 497 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 497 000 \$ sur une période de 20 ans.

SUITE ITEM « FINANCE/RÉS. 20-90 - RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 511 »

ARTICLE 5.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7.

Le Conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT À LA SÉANCE DU 4 MAI 2020.

Maire

Secrétaire-trésorière

RÈGLEMENT #512 (SUSPENSION DES INTÉRÊTS)

RÈGLEMENT NO 512

Rés. 20-91

Règlement numéro 512 modifiant le Règlement numéro 504 établissant les taux de taxes et les tarifications pour l'exercice financier 2020.

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le 18 décembre 2019, le Règlement numéro 504 établissant les taux de taxes et les tarifications pour l'exercice financier 2020 ;

SUITE ITEM « FINANCE/RÉS. 20-91 - RÈGLEMENT # 512 »

ATTENDU QUE l'article 981 du *Code municipal du Québec* autorise la Municipalité à décréter un taux d'intérêt différent que celui prévu au premier alinéa de cet article et ce, à toutes les fois qu'elle le juge opportun ;

ATTENDU QUE la situation de plusieurs citoyens et citoyennes pourrait devenir précaire en raison du COVID-19 et des consignes édictées par les autorités compétentes afin de limiter sa propagation ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 6 avril 2020 par monsieur le conseiller Jonathan Fleury et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par monsieur le conseiller Jonathan Fleury ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Fleury et résolu que le Conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

L'article 23 du Règlement numéro 504 établissant les taux de taxes et les tarifications pour l'exercice financier 2020 est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

« Nonobstant ce qui précède, pour toute somme due à la Municipalité relativement à des créances émises en 2020 qui demeure impayée en date du 7 avril 2020, le taux d'intérêt et le taux de pénalité applicables sont établis à 0 % et ce, jusqu'au 4 septembre 2020 inclusivement ».

ARTICLE 3.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT À LA SÉANCE DU 4 MAI 2020.

Maire

Secrétaire-trésorière

REDDITION DES COMPTES

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAV)

VOLET ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (ERRL)

Rés. 20-92

ADOPTION

ATTENDU QUE le ministère des Transports (MTQ) a versé une compensation de 61 717 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2019 ;

SUITE ITEM « FINANCE/RÉS. 20-92 - REDDITION DES COMPTES PAV-VOLET ERRL »

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

ATTENDU QUE les frais relatifs aux interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées et les investissements admissibles seront présentés dans le rapport financier 2019 de la Municipalité ;

POUR CES MOTIFS, sur proposition de monsieur le conseiller Stéphane Normandin il est majoritairement résolu et adopté que la municipalité de Saint-Boniface informe le ministère des Transports (MTQ) de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

COALITION D'AIDE AUX VICTIMES DE LA PYRRHOTITE

Rés. 20-93

APPUI

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Boniface a versé un montant de 3 450 \$ en subvention municipale afin d'appuyer la « *Coalition d'aide aux victimes de la pyrrhotite en Mauricie (CAVP)* » entre 2015 et 2017 ;

ATTENDU QUE, pour la période comprise entre 2015 et 2020, les pertes financières subies par la Municipalité sont évaluées à plus de 200 000 \$ étant donné la réduction des valeurs au rôle d'évaluation d'au moins 65 propriétés résidentielles dont les fondations sont affectées par la présence de pyrrhotite ;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a pas les pouvoirs, ni les capacités financières de faire plus alors que des propriétés sur son territoire sont toujours aux prises avec ce problème de fondation affectée par la pyrrhotite et que les pertes s'accumulent d'année en année ;

ATTENDU QUE l'ampleur de ce sinistre dépasse largement les moyens de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la Municipalité et ses citoyens souhaitent et requièrent de l'aide de la part des autres paliers de gouvernement pour venir à bout de ce phénomène qui mine de nombreuses familles bonifaciennes depuis plus de 10 ans ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Arseneault et résolu que :

QUE la municipalité de Saint-Boniface appuie la « *Coalition d'aide aux victimes de la pyrrhotite en Mauricie (CAVP)* » dans ses démarches :

- Après du Gouvernement fédéral, réclamant que l'amende imposée à « SNC-Lavalin Construction inc. » à la suite de la reconnaissance de sa culpabilité dans le cadre de la poursuite pour fraude dont elle fait l'objet, vienne en aide aux victimes propriétaires d'immeubles situés sur son territoire dont les fondations sont affectées par la présence de pyrrhotite ;

SUITE ITEM « FINANCE/RÉS. 20-93- APPUI CAVP EN MAURICIE »

- Après des deux paliers gouvernementaux fédéral et provincial afin qu'ils s'allient pour mettre fin à cette crise qui sévit à Saint-Boniface depuis plus de 10 ans en identifiant des solutions significatives à court terme pour faire avancer ce dossier.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

TRAVAUX PUBLICS

ASPHALTAGE SECTEUR DES PRÉS/RICHARD

Rés. 20-94

DEMANDE DE SOUMISSIONS

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Landry et résolu que le Conseil municipal autorise le Directeur des travaux publics à demander des soumissions concernant le projet d'asphaltage sur des tronçons des avenues des Prés et Richard, sur un tronçon de la rue des Saules ainsi que sur la rue des Ruisseaux.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

HYGIÈNE DU MILIEU

SITE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Rés. 20-95

REVÉGÉTALISATION

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Normandin et résolu que le Conseil municipal accepte la soumission de la Cie « *Groupe Pelletier* » au montant de 5 096 \$ plus taxes applicables concernant l'achat de végétaux plus les frais variables en termes de machinerie, de matériaux et de main-d'œuvre dans le cadre de la revégétalisation du site de traitement des eaux usées de la Municipalité exigée en vertu du certificat d'autorisation environnemental du projet.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

ÉTUDE AQUEDUC CHEMIN BELLEVUE

Rés. 20-96

ACCEPTATION - OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Normandin et résolu que le Conseil municipal accepte l'offre de services professionnels en ingénierie de la « *Firme Pluritec* » pour la réalisation d'une étude préliminaire concernant la mise en place d'une conduite d'aqueduc sur le chemin Bellevue au montant de 12 400 \$ plus taxes applicables.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

URBANISME

ABRIS TEMPORAIRES (TEMPO)

Rés. 20-97

DÉLAI

CONSIDÉRANT la situation exceptionnelle et particulière causée par la pandémie du COVID-19 ;

SUITE ITEM « URBANISME/RÉS. 20-97 - DÉLAI ABRIS TEMPORAIRES »

CONSIDÉRANT que les directives gouvernementales empêchent les citoyens de demander de l'aide ou de recourir aux services d'une entreprise pour démanteler leurs abris temporaires (tempo) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois et résolu que le Conseil municipal, dans l'attente de l'évolution des directives gouvernementales, accorde une tolérance concernant l'application de l'article 19.1 du Règlement de zonage #337 et de ses amendements régissant le démantèlement des abris temporaires (tempo) sur le territoire de la Municipalité.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

LOISIRS

AIDES FINANCIÈRES

Rés. 20-98

15^e GROUPE CARCAJOU DE SAINT-BONIFACE

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois et résolu que le Conseil municipal accorde une aide financière pour l'année 2019-2020 de 1 440 \$ au 15^e Groupe Carcajou de Saint-Boniface pour les camps ainsi que 2 550 \$ pour les cinquante et un (51) jeunes inscrits soit 50 \$ par jeune et en autorise le paiement.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Rés. 20-99

HOCKEY MINEUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Arseneault et résolu que le Conseil municipal accorde et autorise le paiement d'une aide financière pour la saison 2019-2020 de 3 950 \$ au Hockey Mineur de Saint-Boniface pour les soixante-dix-neuf (79) joueurs inscrits soit un montant de 50 \$ par jeune.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

VARIA

• SERRES ARC-EN-CIEL

Monsieur le conseiller Sylvio Bourgeois félicite l'entreprise bonifacienne « *Les Serres Arc-en-ciel* » au sujet des mesures de distanciation sociale qu'elle a mises en place dans le cadre de leur réouverture suite à la pandémie du COVID-19.

• MESURES D'URGENCE

Monsieur le conseiller Louis Lemay souligne la pertinence et la nécessité d'organiser une rencontre avec le Comité des mesures d'urgence en lien avec la réouverture éventuelle de l'hôtel de ville suite à la pandémie du COVID-19.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Rés. 20-100

ADOPTION

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Arseneault et résolu que cette séance ordinaire soit close.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Maire

Secrétaire-trésorière